

6,99 \$ • NUMÉRO 155 • NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2022

TEACH

L'ÉDUCATION, AUJOURD'HUI ET DEMAIN



LA CHARTE
CANADIENNE
DES DROITS
ET LIBERTÉS

NUMÉRO
SPÉCIAL

AVANT-PROPOS

Voilà maintenant 40 ans que la Charte canadienne des droits et libertés a vu le jour durant le mandat de l'ex-premier ministre Pierre Elliott Trudeau. C'est un document qui a eu d'importantes retombées sur le Canada et la population canadienne depuis lors, mais qui a également soulevé sa part de questions. Dans ce numéro spécial consacré à la Charte, nous explorons le concept fondamental des droits et des libertés et montrons qu'il n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Jetez-y un coup d'œil, ce que vous y trouverez pourrait vous surprendre!

Carolyn Gruske ouvre le bal avec un survol complet de la Charte, de ses origines et de son intégration à la constitution canadienne. Cette lecture nous fait comprendre que les droits et les libertés sont essentiels pour vivre dans une société démocratique. Pourtant, les politiciens qui ont rédigé la Charte ont omis plusieurs éléments clés, tels que les droits des Autochtones et les droits des femmes, et bien que ces droits aient été ajoutés par la suite, la Charte ne répond toujours pas aux attentes de bien des Canadiennes et Canadiens.

Krystal Kavita Jagoo, spécialiste de l'équité, met en lumière les incapacités de la Charte à assurer les droits des personnes marginalisées ou généralement discriminées. Jagoo se penche sur le rôle que peuvent jouer les éducateurs en discutant des lacunes de la Charte avec les élèves et suggère des pistes d'action pour les jeunes qui sentent que leurs droits sont bafoués.

Elle-même éducatrice, Aleksandra Trivan Johnstone a une classe d'élèves en anglais langue seconde. Lorsqu'elle enseigne la Charte à ses élèves, elle prête une attention particulière aux pouvoirs que confère son texte et à l'évolution de ce dernier depuis la Déclaration canadienne des droits de 1960. Vous découvrirez dans l'article comment ses élèves, dont beaucoup sont nouveaux au Canada, étudient le langage de ces documents sur les droits afin d'en saisir toute l'importance et de pouvoir les améliorer.

Jeney Gordon est également enseignante, dans son cas à des élèves de 9^e année. Pour enseigner les droits et les responsabilités de la Charte, elle se met dans la tête d'un adolescent. Tout au long de la leçon, les élèves ont la possibilité de suggérer des améliorations à apporter à la Charte. C'est une entreprise sérieuse pour les élèves : ils ont même écrit au premier ministre une année pour lui faire part de leurs idées!

L'autrice Deirdre Olsen étudie le sens du terme *réunion pacifique* dans le contexte du convoi de la liberté de février 2022 qui a occupé le centre-ville d'Ottawa pendant trois semaines. Cette étude de cas fascinante souligne l'importance d'avoir de sérieuses conversations sur la Charte et sur les limites de la protection des droits qu'elle propose.

L'autrice Fiona Tapp reprend le concept des droits de la personne et l'applique à la nature. La loi devrait-elle en effet reconnaître des droits aux environnements naturels? La Charte canadienne n'a pas été conçue avec cette notion en tête, mais des initiatives, des lois et des procès en cours dans le monde entier intègrent le concept des droits de la nature.

La section CURRICULA approfondit la question des droits de la nature et en fait un projet concret au moyen de tâches et d'activités au cours desquelles les élèves forment leurs opinions sur le sujet. À quoi devraient ressembler les droits de la nature? La Charte peut-elle s'utiliser pour protéger les milieux naturels du Canada? Le plan de leçon aborde ces questions et bien d'autres encore, tout en encourageant les élèves à s'interroger et à explorer.

Nous tenons à remercier le gouvernement du Canada pour sa contribution à l'élaboration et à la production de ce numéro spécial sur le 40^e anniversaire de la Charte canadienne des droits et libertés.

Jusqu'à la prochaine fois.

WILI LIBERMAN
ÉDITEUR

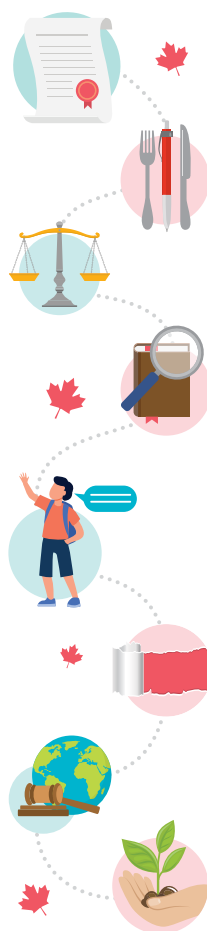


TABLE DES MATIÈRES

EN VEDETTE

- 12** Une discussion de cuisine nocturne qui remodèle l'identité canadienne
Carolyn Gruske
- 16** Dans les limites du raisonnable : regard sur le droit de réunion pacifique dans le contexte du convoi de la liberté
Deidre Olsen
- 20** L'action climatique et les droits de la nature : notre avenir en jeu
Fiona Tapp
- 24** Dans la tête d'un adolescent : enseigner la Charte aux élèves de 9^e année
Jeney Gordon
- 28** Pour une justice réelle : remise en question de l'universalité des droits de la personne
Krystal Kavita Jagoo
- 31** Mieux assimiler l'anglais grâce à la Charte
Aleksandra Trivan Johnstone

INFOGRAPHIE

- 06** La Charte canadienne des droits et libertés 101

CURRICULA

- 34** Le rapport humain-nature : les droits des écosystèmes
Kelsey McCallum

ÉDITEUR
Wili Liberman

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Lisa Tran

ÉDITRICE ASSOCIÉE
Raenu Sarathy

ADJOINTE À L'ÉDITION
Kelsey McCallum

CONTRIBUTRICES
Jeney Gordon
Carolyn Gruske
Krystal Kavita Jagoo
Deidre Olsen
Fiona Tapp
Aleksandra Trivan Johnstone

DIRECTRICE ARTISTIQUE
Pauline Lopez

AGENT DE PRODUCTION
GRAPHIQUE
Amos Chin

EXPERT
Keith Cherry
*Chercheur postdoctoral
à l'Université de l'Alberta*

CONSEIL CONSULTATIF DE
RÉDACTION
Bernice Slotnick
Enseignante (retraîtée)

John Myers
*Instructeur de programmes, IEPO
(retraité)*

Rose Dotten
*Présidente et chef de la direction et
bibliothécaire en chef, bibliothèque
publique de Shelburne*

TEACHMEDIA
Canada 

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

101

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS est une déclaration de droits qui fait partie de la constitution du Canada. Elle est devenue loi le 17 avril 1982, lorsqu'elle a été signée par la reine Elizabeth II dans le cadre de la *Loi sur le Canada*.

La Charte est un élément important de la démocratie canadienne et garantit des droits et libertés à tous les habitants du pays. Ces droits et libertés se répartissent en sept catégories :

1



LIBERTÉS FONDAMENTALES

2



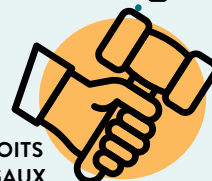
DROITS DÉMOCRATIQUES

3



DROITS À LA MOBILITÉ

4



DROITS LÉGAUX

6



DROITS RELATIFS AUX LANGUES OFFICIELLES

5



DROITS À L'ÉGALITÉ

7



DROITS À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ



La Charte est composée de 34 articles qui décrivent les droits, la manière dont ils sont appliqués, les personnes auxquelles ils s'appliquent et la manière dont ils doivent être interprétés. En voici des articles dignes de mention.



ARTICLE

L'article 1 est connu sous le nom de disposition limitative et permet aux gouvernements d'imposer des limites raisonnables et justifiables aux droits et libertés énoncés dans la Charte. Cette disposition a été utilisée pour empêcher certains types de comportements tels que les discours haineux, la pornographie infantile et l'obscénité. Notez que le [critère énoncé dans l'arrêt Oakes](#) est souvent utilisé pour déterminer si les droits d'une personne ont été limités pour une raison justifiable.



SECTION 2 : LIBERTÉS FONDAMENTALES



Toute personne au Canada jouit de quatre libertés fondamentales :

a) Liberté de conscience et de religion

Au Canada, les gens sont libres de pratiquer leur religion et d'exprimer leurs croyances religieuses en public par la prière ou le port de vêtements religieux. Ils ont également le droit de ne pratiquer aucune religion.

b) Liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication

Au Canada, les gens sont libres de dire ce qu'ils pensent, de penser ce qu'ils pensent, d'écouter les points de vue des autres et d'exprimer leurs propres opinions. La même chose vaut également pour les médias, qui sont libres d'imprimer et de diffuser des informations.

c) Liberté de réunion pacifique

Au Canada, les gens sont libres de participer à des manifestations pacifiques. En fait partie le droit de protester contre les actions du gouvernement.

d) Liberté d'association

Au Canada, les gens sont libres de rencontrer qui ils veulent.





ARTICLES 3 À 5 : DROITS DÉMOCRATIQUES

Les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou plus ont le droit de voter aux élections et de se présenter à des fonctions publiques. Afin de rendre le gouvernement responsable de ses actions, la Charte exige que les représentants élus se réunissent au moins une fois par année et que des élections aient lieu tous les cinq ans.

.....



ARTICLE 6 : DROITS À LA MOBILITÉ

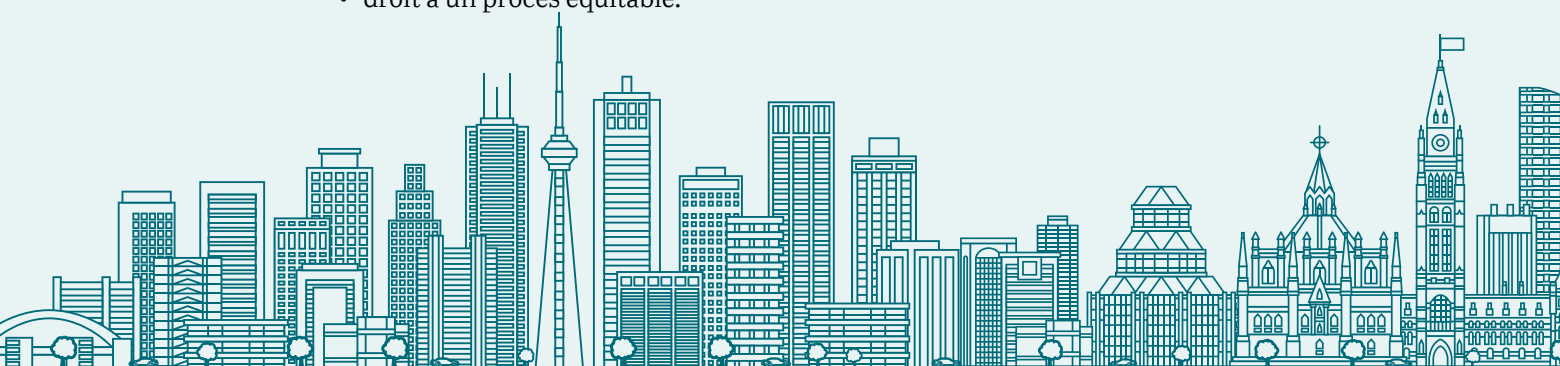
Les citoyens canadiens ont le droit d'entrer au Canada, d'y rester ou de quitter le pays. Les citoyens canadiens et les résidents permanents ont également le droit de vivre et de chercher du travail partout au Canada, sans faire l'objet d'une discrimination fondée sur la province ou le territoire où ils vivent ou ont vécu. Toutefois, la Charte indique également que les lois peuvent fixer des règles pour déterminer quand et où les personnes peuvent bénéficier de prestations de santé et d'aide sociale.



ARTICLES 7 À 14 : DROITS LÉGAUX

Ces articles énumèrent les droits dont jouissent les personnes au Canada lorsqu'elles font affaire avec le système judiciaire et les forces de l'ordre, notamment :

- droit à la vie, à la liberté et à la sécurité;
- liberté de protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives d'effets personnels ou d'informations;
- droit à l'assistance d'un avocat;
- protection contre l'arrestation arbitraire;
- droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire;
- protection contre les peines cruelles et inusitées telles que la torture ou l'usage excessif de la force;
- droit à un procès équitable.





ARTICLE 15 : DROITS À L'ÉGALITÉ



Ces droits sont au cœur de la Charte et visent à garantir que chacun est traité avec le même respect et la même dignité, sans discrimination, tant par les membres de la société que par la loi.

ARTICLES 16 À 22 : DROITS RELATIFS AUX LANGUES OFFICIELLES

La Charte établit le français et l'anglais comme les deux langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick (la seule province officiellement bilingue au Canada) et indique que les deux langues ont des droits et un statut égaux dans les institutions juridiques. Toute personne au Canada a le droit d'utiliser le français ou l'anglais dans les travaux parlementaires et de recevoir des services fédéraux dans l'une ou l'autre langue.

AUTRES ARTICLES

L'ARTICLE 24 décrit comment la Charte peut être appliquée devant un tribunal. En vertu de l'article 24, les particuliers au Canada peuvent contester les lois et les actions du gouvernement qui sont considérées comme violant les droits et libertés énoncés dans la Charte. De nombreuses causes complexes fondées sur la Charte aboutissent devant la Cour suprême du Canada, situations qui ont souvent conduit à des changements importants dans les lois fédérales, provinciales et territoriales.

L'ARTICLE 25 mentionne que la Charte doit être appliquée d'une manière qui ne diminue pas les droits des peuples autochtones existants, y compris les droits issus de traités. Cependant, la formulation vague de cet article rend difficile son application devant les tribunaux.

L'ARTICLE 31 explique que la Charte n'élargit pas les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux au Canada.

L'ARTICLE 33 également appelé *disposition dérogatoire*, est une disposition unique qui permet aux gouvernements fédéral et provinciaux de passer outre à certains articles de la Charte pour une période temporaire d'au plus cinq ans. Il a été utilisé par les gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec, mais, à ce jour, jamais par le gouvernement fédéral.





Une discussion de cuisine nocturne qui remodèle l'identité canadienne

Par Carolyn Gruske



On aurait dit le début d'une blague : trois politiciens entrent un soir dans la cuisine d'un hôtel (un libéral fédéral, un progressiste-conservateur de l'Ontario et un néo-démocrate de la Saskatchewan). Ils en sortiront forts d'un accord qui fera du Canada une nation véritablement indépendante, changera la façon dont le pays est gouverné, montrera au reste du monde comment enchâsser les droits de la personne modernes dans la loi et remodelera l'identité canadienne. Mais rien de tout cela n'est en fait une blague. C'est en réalité une grande étape dans le long chemin qui a abouti au rapatriement de la constitution et à la création de la Charte canadienne des droits et libertés.

AUX FONDEMENTS DE LA CHARTE

La Charte a été promulguée le 17 avril 1982, lorsque la reine Elizabeth II a signé à Ottawa les documents qui conféraient officiellement au Canada la responsabilité de sa propre constitution, un acte appelé «rapatriement», et retiraient les derniers vestiges de dominance britannique en territoire canadien.

La constitution du Canada définit les trois pouvoirs au sein du gouvernement (l'exécutif, le législatif et le judiciaire) et établit les domaines de compétence fédérale et provinciale. La Charte, qui est officiellement considérée comme partie intégrante de la constitution du Canada,

établit les droits et libertés des citoyennes et citoyens canadiens dans une société libre et démocratique. Elle est puissante, mais pas absolue : les droits qui y sont définis peuvent être limités et même temporairement annulés. C'est ce qui, en partie, a permis à la constitution d'être finalement rapatriée, et c'est un exemple parfait de législation moderne sur les droits de la personne.

HISTOIRE DE LA CONSTITUTION

Depuis l'année de sa fondation officielle en 1867, le Canada est régi par un document constitutionnel écrit. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), comme on l'appelait alors (après le rapatriement, on l'a rebaptisé [Loi constitutionnelle de 1867](#)), différait de la constitution des États-Unis en ce sens qu'il ne s'agissait pas d'un document d'une nation souveraine. C'était en fait plutôt une loi sous domination du Parlement britannique.

Il établissait comment les colonies britanniques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la province du Canada (Ontario et Québec) pouvaient fusionner et comment le nouveau pays allait être gouverné, avec répartition des pouvoirs et responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'AANB ne traitait pas des droits de la personne et ne comportait pas de mode de révision; ainsi, le Canada ne pouvait pas le modifier sans l'approbation des élus britanniques.

NATIONALISME QUÉBÉCOIS ET DROITS DE LA PERSONNE

Après les atrocités commises pendant la Deuxième Guerre mondiale, les droits de la personne se sont taillé une place au cœur des débats et réformes politiques partout dans le monde. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée par les Nations Unies en 1948 et a fourni un modèle dont ont pu s'inspirer les pays. Le Canada est entré dans la danse. En 1960, le Parlement a adopté le [Déclaration canadienne des droits](#).

Comme l'explique Eric M. Adams, constitutionnaliste, historien et professeur à la faculté de droit de l'Université de l'Alberta, le projet de loi visait à résoudre les questions relatives aux droits de la personne au Canada «à la manière typiquement canadienne, soit avec un compromis».

Au lieu d'inscrire les droits dans la constitution, ce qui aurait nécessité une modification, les droits seraient établis par une loi avec l'engagement «que les lois du Canada respecteraient ces droits et libertés», dit-il.

«Les critiques sur l'inefficacité de l'entreprise sont arrivées vite, note Adams. Il était difficile de bien en cerner les répercussions juridiques, notamment la primauté d'une loi du Parlement sur une autre. [...] À part quelques petits exemples ici et là, la Déclaration des droits, du moins son interprétation juridique, ne représentait rien de substantiel.»

Au cours de la même période, on assiste à une montée du nationalisme au Québec, qui a abouti à un référendum en mai 1980 sur la place de la province au sein de la fédération canadienne et la négociation d'une indépendance accrue et d'un nouvel arrangement constitutionnel. Le premier ministre de la province de l'époque, René Lévesque, a gagné le pouvoir en faisant campagne pour l'indépendance.

Les politiciens fédéraux se sont opposés à l'indépendance, en particulier le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, dont les libéraux avaient remporté une élection majoritaire en février 1980, en partie grâce aux promesses de Trudeau de donner suite aux revendications du Québec et de renégocier le fédéralisme, acte qui nécessiterait une réforme constitutionnelle. Les Québécois ont voté à 60 % pour rester dans le Canada.

«Ce que Trudeau voulait dire, c'est qu'on allait en fait enchâsser ce qu'on appelle aujourd'hui les droits des Canadiens français dans la Charte pour les protéger à jamais à l'intérieur du Canada. Il s'engageait ainsi à rapatrier la constitution et à trouver un mode de révision», explique Ron Graham, journaliste qui a non seulement écrit des livres sur l'histoire constitutionnelle, mais a aussi édité les mémoires de Trudeau et du premier ministre Jean Chrétien.

PROCESSUS DE RAPATRIEMENT

Sans mode de révision, il n'y avait pas de marche à suivre pour modifier la constitution. Les politiciens fédéraux et provinciaux ont commencé à parcourir le pays pour rencontrer les Canadiennes et Canadiens et écouter ce qu'ils avaient à proposer pour modifier la constitution, mais même après des mois de démarches, aucun consensus n'a été atteint. Le gouvernement fédéral et les provinces campaient sur leurs positions diamétralement opposées.

Trois provinces (Terre-Neuve, le Québec et le Manitoba) se sont adressées à la Cour suprême du Canada, remettant essentiellement en doute la capacité du gouvernement fédéral d'agir unilatéralement pour modifier la constitution en s'adressant au Parlement du Royaume-Uni. En 1981, la Cour a déclaré que le gouvernement fédéral pouvait bel et bien prendre cette mesure de son propre chef, mais que les changements qui limitaient les prérogatives provinciales devaient être faits par consensus.

Dans une dernière tentative d'atteindre un tel consensus, des élus fédéraux et provinciaux se sont réunis pour former le Comité permanent des ministres sur la constitution, coprésidé par le futur premier ministre Jean Chrétien, qui était ministre fédéral de la Justice, et le futur premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, Roy Romanow, qui était alors procureur général de sa province.

Le Comité a frappé un mur. Les provinces voulaient officialiser leur pouvoir sur les ressources naturelles, les communications et la langue. Elles craignaient une érosion de ce pouvoir, et nombre d'entre elles, le Québec en particulier, s'opposaient au projet d'Ottawa d'inclure un article énonçant des droits qui pourraient primer sur les prérogatives provinciales.

«Pour moi, la crainte de nombreux premiers ministres et gouvernements provinciaux était la perte d'identité, qui n'était pas exclusivement l'apanage du Québec et du Canada français contre le Canada anglais, fait savoir Romanow à *TEACH* concernant le processus de rapatriement. Le Québec ne voulait bien sûr pas qu'une telle chose soit possible parce que les neuf juges de la Cour suprême du Canada nommés par Ottawa, et non par le Québec, allaient finalement déterminer ce qu'allait dire la Charte des droits et libertés.»

Au cours d'une conférence fédéro-provinciale de quatre jours à Ottawa en novembre 1981, aucun accord n'a pu être conclu. Le troisième jour, Trudeau a lancé l'idée d'un référendum national.

Ce soir-là, voulant éviter le référendum et sachant qu'il s'agissait de la dernière occasion de parvenir à un compromis, Chrétien, Romanow et le procureur général de l'Ontario (et progressiste-conservateur) Roy McMurtry se sont réunis dans une cuisine de l'hôtel Château Laurier (où sont logées toutes les délégations provinciales, à l'exception de celle du Québec) et ont concocté un accord.

Au cours de la nuit, les premiers ministres et les délégations qui ne faisaient pas partie de l'«accord de la cuisine» (à l'exception du Québec) ont été informés de l'accord. Au déjeuner le lendemain matin, on présente à Lévesque le compromis. Il annonce avec colère qu'il a été trahi par les autres premiers ministres pendant la «nuit des longs couteaux».

Bien que le Québec n'ait jamais accepté les conditions, le gouvernement a réussi à s'engager dans un processus de consultation significatif et a obtenu l'accord de la grande majorité des provinces, et le rapatriement pouvait ainsi aller de l'avant. Après d'autres discussions et ajustements, l'essence du compromis de l'accord de la cuisine, qui comprenait à la fois la Charte canadienne des droits et libertés et une disposition dérogatoire, forme aujourd'hui la constitution du Canada.

LA DISPOSITION DÉROGATOIRE ET LES AUTRES LIMITATIONS DES DROITS

La clé de l'accord de la cuisine était un concept de disposition dérogatoire, qui est devenu l'article 33 de la constitution. L'article 33 permet à un gouvernement d'annuler les dispositions les plus fondamentales de la Charte en matière de droits de la personne pour une période maximale de cinq ans.

Romanow appelle la disposition dérogatoire le «sauveur de dernière minute» de l'accord. «C'est une disposition un peu bizarre, dit-il. Ici, on a une charte des droits et libertés comme aux États-Unis. Et ensuite, nous avons une disposition qui permet de la contourner. Mais c'était la seule solution possible, la seule manière de faire un compromis. Notre pays est un grand pays, un beau pays, mais il est aussi compliqué à cause de sa géographie et de son histoire.»

L'une des fonctions de la disposition dérogatoire, explique Y. Y. Chen, professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, est de «veiller à ce que, dans les cas où les législateurs sont clairement en désaccord avec l'interprétation de certains droits par les juges, ils puissent quand même aller de l'avant et faire ce qu'ils croient être dans l'intérêt public».

Une deuxième fonction, poursuit Chen, est de «permettre aux tribunaux d'aller plus loin dans

l'interprétation des droits, car les tribunaux peuvent désormais se dire : «Notre interprétation des droits ne sera pas définitive. Les répercussions politiques n'importent pas. Si les élus n'aiment pas ce que nous disons, ils ont toujours la possibilité d'invoquer l'article 33 et d'essayer d'expliquer la situation à l'électorat.» Certains chercheurs sont d'avis que c'est une façon indirecte de renforcer la protection des droits en encourageant un dialogue entre le législateur et le tribunal, ce qui permet au tribunal d'être plus tranché dans son interprétation des droits.»

La disposition dérogatoire n'est pas la seule à imposer des limites aux droits de la Charte. L'article 1 de la Charte fait référence à des «limites [...] raisonnables et dont la justification [peut] se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Autrement dit, la Charte se limite elle-même et donne aux gouvernements ce qu'ils croient être les outils nécessaires pour promulguer des lois pour le bien de la société, selon Javier Torres, développeur de programmes d'interprétation au [Musée canadien pour les droits de la personne](#).

«L'article 1 entre en jeu tout le temps, dit Torres. Si nos droits sont limités, il faut le justifier. Le gouvernement doit le justifier, car ces limites doivent nous aider à établir une société plus démocratique. Par exemple, les lois contre les discours haineux et la promotion délibérée de la haine sont des limites imposées à notre liberté d'expression, [...] mais ce type de législation est destiné à promouvoir la diversité dans tout le pays.»

À L'IMAGE DE SON ÉPOQUE

La proposition de charte issue de la réunion à Ottawa était très similaire à la charte actuelle, à quelques exceptions près, comme les droits des femmes et des peuples autochtones.

Les droits des femmes (article 28) ont finalement été ajoutés après le lobbying de groupes de femmes de tout le pays. L'article 25 fait référence aux droits des Autochtones, mais se limite à énoncer que la Charte ne doit pas «[porter] atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones», ce qui laisse beaucoup de place au débat et à l'interprétation.

Quant à savoir pourquoi ces droits ont été négligés dans la version initiale, les raisons en sont complexes, selon Ron Graham. «Certains diront simplement que c'était une

erreur : on a un groupe d'hommes assis dans une pièce, la tête ailleurs. Clairement, une fois le problème mis au jour, il a été très rapidement résolu.» Mais, ajoute-t-il, ce raisonnement n'excuse pas l'omission et ne brosse pas le portrait complet de la situation. Graham explique que les droits des Autochtones étaient considérés comme une menace potentielle au pouvoir des provinces, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles.

De plus, dit-il, la stratégie de Trudeau en matière de droits s'est révélée un obstacle à l'inclusion. Plus précisément, Trudeau n'aimait pas l'idée de droits collectifs. «Que la collectivité soit composée de femmes, de peuples autochtones ou de francophones, l'argument de Trudeau était que les droits appartiennent à l'individu, note Graham. On a des droits en tant que personne [et non collectivement en tant que groupe]. [...] Les droits des femmes devaient être considérés comme inclus là-dedans.»

Il y a d'autres droits qui n'ont pas été directement inclus dans la Charte, mais qui, à la suite de décisions judiciaires, sont devenus des droits d'usage pour les Canadiennes et Canadiens et qui ont rapproché le document des valeurs qui animent la société d'aujourd'hui, explique Eric Adams.

«Quand je pense par exemple au mariage entre personnes de même sexe, à la légalisation de l'aide médicale à mourir et à certains des changements les plus fondamentaux autour de la protection du procès criminel et de la présomption d'innocence, [...] on voit que la Charte a eu son importance», ajoute-t-il.

«Je pense que la Charte a modifié la façon dont les Canadiennes et Canadiens perçoivent leurs propres droits, renchérit Adams. Elle a influencé ce que nous pourrions appeler notre culture constitutionnelle au sens large, à savoir que les droits à l'égalité; la liberté de religion et les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne sont fondamentaux pour l'identité canadienne et que la loi le reconnaît et en assure la protection.»

CAROLYN GRUSKE est une journaliste primée et rédactrice en chef de magazine. Ses textes sont souvent à la croisée des affaires, de la technologie et du droit, mais elle s'intéresse aussi beaucoup à l'éducation.

Dans les limites du raisonnable :

regard sur le droit de réunion pacifique dans le contexte du convoi de la liberté

Par Deidre Olsen

Depuis 1982, la Charte canadienne des droits et libertés a servi de modèle à d'autres nations, dont certaines s'en sont inspirées pour créer ou réviser leur constitution. Cependant, on constate actuellement que beaucoup comprennent mal le fonctionnement de la Charte.

La conséquence radicale de ces malentendus a été observable lors de la manifestation controversée du convoi de la liberté de 2022. Dans cet article, nous examinerons les droits et libertés des personnes qui ont participé à la manifestation, les raisons pour lesquelles certains groupes estiment que leurs droits ont été bafoués, les raisons pour lesquelles d'autres croient qu'ils jouissaient déjà d'une liberté absolue et ce que garantit *réellement* la Charte.

UNE NOUVELLE OBLIGATION DE VACCINATION

À partir du 15 janvier 2022, en réponse à la pandémie de COVID-19, les camionneurs canadiens devaient être entièrement vaccinés pour traverser la frontière des États-Unis au Canada. Ils devaient sinon observer une

quarantaine de deux semaines et subir un test de dépistage avant leur arrivée (les camionneurs états-uniens non vaccinés se verraient purement et simplement refuser l'entrée au pays).

Près de 85 % des camionneurs canadiens qui effectuaient des trajets transfrontaliers étaient déjà vaccinés, mais plusieurs milliers d'entre eux auraient pu être affectés par la nouvelle obligation. C'était tout ce qu'il fallait pour entraîner un débat sur les droits et libertés, certains camionneurs affirmant que les obligations de vaccination et les restrictions sanitaires portaient atteinte aux droits que leur confère la Charte.

Sept jours plus tard, des centaines de camionneurs canadiens ont commencé à affluer vers Ottawa en soutien à leur cause. Le convoi a attiré l'attention d'autres personnes contre les restrictions sanitaires et des sympathisants se sont rapidement exprimés en faveur des camionneurs en ligne. Une campagne GoFundMe a été mise en place pour aider les camionneurs et 10 millions de dollars ont été recueillis bien que la campagne ait été fermée plus tard par GoFundMe et que les dons aient été remboursés.



ARRIVÉE À OTTAWA

Lorsque près de 20 000 manifestants (dont la plupart n'avaient aucun lien avec l'industrie du camionnage selon l'Alliance canadienne du camionnage) sont descendus sur la colline du Parlement quelques jours plus tard, ils ont bloqué les rues du centre-ville d'Ottawa.

Les choses se sont rapidement envenimées, des drapeaux confédérés et des croix gammées ayant été observés dans la foule, observations qui ont suscité des inquiétudes quant aux motivations des manifestants. On s'est en effet demandé si le mouvement était ou non haineux. Leur comportement a été remis en doute lorsqu'au moins une personne a été aperçue en train de boire et de danser sur la tombe du Soldat inconnu, un monument historique commémorant les soldats canadiens morts au combat, un acte qualifié de profanation par le chef d'état-major de la Défense, le général Wayne Eyre. Par ailleurs, une statue de Terry Fox, militant pour la recherche sur le cancer et Canadien vénéré, a été défigurée par un drapeau canadien vandalisé et une pancarte de manifestants sur laquelle on pouvait lire «Mandate Freedom» (la liberté avant tout).

Pendant les protestations, des employés d'un refuge pour sans-abri situé à proximité ont été harcelés par des manifestants, comme plusieurs journalistes, dont certains ont eu droit à des insultes racistes. Bien que la police ait déclaré qu'il n'y avait eu aucune preuve de violence ou de blessure, de nombreux manifestants avaient l'intention de s'installer pour le long terme : ils ont monté des tentes et des abris et ont même organisé des repas pour les autres participants. Les entreprises locales ont signalé des pertes de revenus, le centre-ville ayant été essentiellement fermé. Des résidents d'Ottawa ont souffert d'insomnie et d'anxiété accrue en raison des épisodes incessants de klaxons qui retentissaient à toute heure; certains résidents ont même subi des lésions auditives. L'odeur des fumées de diesel provenant des camions qui tournaient en permanence empestait également l'air et s'imprégnait dans les maisons des résidents. Les locaux ont décrit une «atmosphère de peur» et un «monde sans loi» créés par le convoi.

Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé qu'il ne rencontrerait pas les manifestants et a condamné le mouvement en le qualifiant de haineux et de contraire à la science; les manifestants ont cependant refusé de partir tant que toutes les restrictions liées à la COVID-19 n'étaient pas abolies. Au cours de la deuxième semaine de manifestations, la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence en raison des dangers encourus par les résidents locaux. Mais la situation a continué à s'aggraver jusqu'à ce que Trudeau invoque la *Loi sur les mesures d'urgence* le 14 février, qui permet au gouvernement fédéral de prendre des mesures temporaires pour répondre à des crises majeures.

Au cours des jours suivants, la police a arrêté plus de 100 manifestants et remorqué des dizaines de camions. Malgré l'affirmation de participants à la manifestation selon laquelle ils étaient libres de protester aussi longtemps qu'ils le souhaitent et que leur déplacement forcé constituait une nouvelle violation de leurs droits, la manifestation de trois semaines était finalement terminée.

LIBERTÉS FONDAMENTALES

Une discussion s'impose sur la façon dont la réponse du gouvernement à la COVID-19 s'est répercutée sur les droits et libertés de la Charte. Bruce B. Ryder, professeur

agrégé à la Osgoode Law School dont les recherches et les publications portent sur les questions constitutionnelles contemporaines (notamment la liberté d'expression), affirme que les mesures d'urgence en cas de pandémie ont sans aucun doute imposé des limites extraordinaires aux libertés inscrites dans la Charte.

Malheureusement, il y a eu peu de discussions structurées sur les droits de la Charte, une absence qui a conduit à une augmentation des débats politiques passionnés et des manifestations controversées comme le convoi de la liberté.

«Je trouve absolument aberrant de constater la paucité du discours public sur ces limites, déclare Ryder. On le voit dans les références insensées à la liberté, comme si le simple fait de mentionner le mot “liberté” se définissait de lui-même. Qu'entendons-nous par liberté? Qu'entendons-nous par des libertés qui sont protégées par la Charte et qui ont un statut juridique particulier?»

L'article 2 de la Charte des droits et libertés confère à la population canadienne quatre libertés fondamentales : la liberté de conscience et de religion; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

Alors que le convoi de la liberté a exercé bon nombre de ces libertés, de nombreuses personnes impliquées dans la manifestation ont cru qu'elles étaient absolues alors qu'en réalité, les libertés individuelles et les libertés décrites dans la Charte sont soumises à certaines limites.

LIMITES RAISONNABLES

Selon l'article 1 de la Charte, celle-ci «garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.» Ces limites sont souvent invoquées lorsque les libertés d'une personne entrent en conflit avec les libertés d'autres personnes.

Si les camionneurs et leurs partisans ont été autorisés à se réunir pacifiquement, à exprimer leurs pensées, leurs croyances et leurs opinions et à s'associer les uns aux autres, les libertés des personnes vivant à Ottawa devaient également être prises en compte. Les blocages des convois se sont ressentis sur le quotidien de ces personnes, sur leur capacité à se déplacer librement pour se rendre au travail,

à l'école ou ailleurs. De plus, les klaxons incessants des manifestants ont troublé la paix.

LES DROITS DES RÉSIDENTS LOCAUX

Emilie Taman est avocate plaidante en matière d'emploi chez [Champ & Associates](#) à Ottawa et est la coanimatrice de la baladodiffusion primée [The Docket](#), une émission consacrée à la discussion de questions juridiques complexes et litigieuses. Elle représente des résidents et des propriétaires d'entreprises d'Ottawa dans une [action collective](#) contre le convoi. L'action en justice est ouverte à tous les habitants du centre-ville qui vivent à proximité de l'endroit où a eu lieu la manifestation et en ont été affectés.

L'exposé des motifs de la poursuite indique que, bien que les manifestants aient eu le droit de bloquer des routes et des rues dans l'exercice de leurs libertés de réunion et d'expression, le fait de bloquer vigoureusement et de manière soutenue les rues publiques était déraisonnable et ne constitue pas une activité protégée par la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce comportement, comme d'autres qui n'étaient pas pacifiques, comme les coups de klaxon excessifs qui causaient beaucoup de désagréments aux résidents dans l'intimité de leur maison, ont non seulement violé la Charte, mais aussi plusieurs autres lois.

«Le véritable enjeu lié à la Charte concernait le droit de manifester pacifiquement et la limite à ne pas franchir, fait savoir Taman. On semblait penser avoir le droit absolu d'occuper les rues d'Ottawa aussi longtemps qu'on le voulait, car la Charte prévoit le droit de se réunir et de manifester pacifiquement.»

Mais comme pour les autres libertés de la Charte, la liberté de réunion pacifique peut être restreinte «par une règle de droit, dans des limites qui [sont] raisonnables». Ainsi, les législateurs et la police ont été chargés de déterminer quand intervenir sans porter atteinte aux droits des manifestants.

TRACER LA LIGNE

Chaque fois qu'une manifestation a lieu, la police et le gouvernement doivent évaluer la situation et décider judicieusement quand ils doivent intervenir, s'ils le doivent.

Les droits de chacun doivent être pris en compte, ceux qui expriment leur désaccord comme ceux qui sont affectés par la manifestation.

Basil Alexander est professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et a travaillé comme avocat spécialisé dans l'intérêt public et la justice sociale. Il a fait des [recherches](#) sur la manière dont les tribunaux canadiens abordent la liberté de réunion pacifique ainsi que la façon dont les injonctions et les processus de droit pénal affectent les manifestations au moment où elles se produisent, comme dans le cas du sommet du G20 de Toronto, du mouvement Occupy et du mouvement [Idle No More](#).

Selon Alexander, lorsqu'il s'agit de manifestations, les gens ont une opinion à l'une ou l'autre des deux extrémités du spectre : soit elles ne devraient pas avoir lieu du tout, soit elles devraient pouvoir se dérouler sans aucune intervention. Ni l'une ni l'autre de ces opinions n'a de fondement raisonnable. Il y a un juste milieu où il faut se poser des questions importantes, discuter et débattre.

«Quand on dit avoir la liberté de manifester, quelle est la limite? demande Alexander. Quels types de manifestations ai-je le droit de faire? Ai-je le droit de le faire sans limites ou ne dois-je pas dépasser une certaine durée? Jusqu'à quel point suis-je autorisé à déranger? Jusqu'où puis-je aller avec les autres, comment puis-je affecter les droits des autres?»

La nature même des manifestations est de perturber et d'attirer l'attention sur un enjeu. C'est une composante essentielle de la démocratie. Il faut toutefois tracer des limites autour de restrictions raisonnables des libertés et des droits.

LA CHARTE EN CLASSE

Il est rare qu'un événement d'actualité puisse illustrer aussi efficacement comment la Charte des droits et libertés est un document vivant, dont l'interprétation change selon les circonstances. Elle n'est en aucun cas statique, et les droits qu'elle contient ne sont pas, comme beaucoup le pensent, absolus.

Alors que la désinformation se répand, il est important que les citoyens, en particulier les élèves et les enseignants, aient des conversations sérieuses sur le fonctionnement de la Charte, sur ce qu'elle protège et sur les limites qui

peuvent être imposées aux droits et aux libertés. Après tout, les jeunes d'aujourd'hui pourraient très bien être les manifestants de demain; il est essentiel qu'ils comprennent la différence entre un droit justifié de manifester et ce à quoi les choses peuvent ressembler quand on va trop loin.

DEIDRE OLSEN est une écrivaine canadienne habitant à Berlin. Elle a été finaliste à un prix de la Fondation des prix pour les médias canadiens.



L'action climatique et les droits de la nature : notre avenir en jeu

Par Fiona Tapp

Nous soulignons cette année le 40^e anniversaire de la [Charte canadienne des droits et libertés](#). La Charte garantit aux Canadiennes et Canadiens le droit fondamental de vivre dans un État démocratique et libre. Rien n'est cependant énoncé pour la nature. Y a-t-il des droits qui y sont associés? Certains écologistes affirment que l'accès à un environnement sans danger et non pollué devrait également être un droit protégé.

Il y a actuellement une poursuite toute spéciale en cours dans le système juridique canadien. Un groupe de sept jeunes militants pour le climat s'en prend au gouvernement de l'Ontario, pour un motif jamais vu auparavant : il n'a pas atteint plusieurs de ses objectifs vis-à-vis des changements climatiques. Mais c'est l'argument utilisé par ces jeunes ambitieux qui est véritablement révolutionnaire : pour la première fois dans l'histoire du

Canada, les changements climatiques ont été invoqués comme une violation des droits d'un citoyen canadien en vertu de la Charte.

Qu'en est-il des ressources naturelles qui subissent de plein fouet les changements climatiques? Devraient-elles avoir des droits elles-mêmes? Concept émergent dans le droit de l'environnement, les «droits de la nature» reconnaissent que les écosystèmes naturels ont des droits au même titre que les êtres humains. Ces droits peuvent prendre naissance par des lois ou des traités ou même être ajoutés à la constitution d'un pays.

LES RESSOURCES NATURELLES, DES PERSONNES?

La reine Elizabeth II a signé la *Loi constitutionnelle* le 17 avril 1982. C'est la dernière fois que le Canada a dû demander l'approbation du Royaume-Uni sur sa propre gouvernance avant de devenir un État pleinement souverain. La Charte constitue la première partie de la *Loi* et confère [sept catégories distinctes](#) de droits et libertés pour chaque Canadienne et Canadien.

La Charte ne mentionne pas explicitement la nature ni l'environnement et il n'existe actuellement aucune disposition générale dans le droit canadien pour donner des droits aux éléments naturels comme les lacs, les montagnes ou les forêts.

En revanche, d'autres pays ont accordé de tels droits à des éléments naturels d'importance sur le plan environnemental ou culturel. Par exemple, le Gange et la rivière Yamuna qui traversent l'Inde ont été déclarés entités vivantes avec le même statut juridique qu'une personne en 2017. La [constitution de l'Inde](#) comprend également un appel aux citoyens à protéger et à améliorer l'environnement naturel, y compris les forêts, les lacs, les rivières et la vie sauvage, et à avoir de la compassion pour les êtres vivants.

Dans de nombreux systèmes juridiques, la nature est souvent traitée comme un simple bien, mais pas pour la Nouvelle-Zélande. Le pays se fait en effet avant-gardiste en reconnaissant que la nature ne peut pas être une possession et que les êtres humains n'en sont pas séparés et ne la dominent pas. En 2014, le parc national Te Urewera a été la première ressource naturelle au monde à se voir accorder le même statut juridique qu'une personne. On lui a ensuite enlevé son statut de parc national, et il a été rebaptisé [Te Urewera](#). Trois ans plus tard, le [fleuve Whanganui](#) a également obtenu le statut de personne morale, le même mois que le Gange et la rivière Yamuna en Inde.

Les lois néo-zélandaises soulignent que les êtres humains sont censés protéger les droits de la nature. Plus précisément, les lois du pays ont intégré les valeurs des Māori, le peuple polynésien autochtone de Nouvelle-Zélande, notamment une obligation et une responsabilité de préserver la terre et ses ressources pour les générations futures ainsi que les concepts de parenté et d'intendance qui sont également au cœur du droit autochtone au Canada. Les Māori se sont battus pendant plus d'un siècle pour obtenir la protection juridique des terres ancestrales et des ressources naturelles auxquelles ils sont profondément liés, et les peuples autochtones du Canada mènent actuellement le même combat.

Les groupes de personnes motivées à se battre pour l'environnement peuvent réaliser de grandes choses, explique Theresa McClenaghan, directrice générale de [l'Association canadienne du droit de l'environnement](#) : «On peut se battre pour protéger un élément naturel et ensuite tourner la loi à son avantage pour faire valoir la protection de ses droits.»

C'est ce qui se passe avec la rivière Magpie au Québec. Bien qu'il ait fallu une bataille longue d'une décennie, cette magnifique rivière est maintenant le premier élément naturel au Canada à obtenir officiellement le [statut de personne morale](#). Les Innus d'Ekuanitshit,

ainsi que les groupes environnementaux locaux, ont travaillé sans relâche pour protéger la voie navigable, qui a une profonde signification culturelle pour la collectivité d'Ekuanitshit. En vertu de la loi autochtone innue, la rivière s'est vue accorder neuf droits légaux :

- 1 le droit de couler;
- 2 le droit au respect de ses cycles;
- 3 le droit d'évoluer naturellement, d'être préservée et d'être protégée;
- 4 le droit de maintenir sa biodiversité naturelle;
- 5 le droit de remplir ses fonctions essentielles au sein de son écosystème;
- 6 le droit de maintenir son intégrité;
- 7 le droit d'être à l'abri de la pollution;
- 8 le droit à la régénération et à la restauration;
- 9 le droit d'ester en justice.

Malheureusement, McClenaghan affirme que les intérêts économiques l'emportent souvent sur les autres intérêts en droit de l'environnement, ce qu'on appelle une «atteinte justifiée». Le même argument est également utilisé dans le droit autochtone canadien contre les Premières Nations et les collectivités autochtones lorsque des entreprises à but lucratif ont un intérêt dans leurs terres ou leurs ressources naturelles.

«C'est une décision révolutionnaire au Canada, mais elle n'a pas été testée. Si Hydro-Québec arrive l'année prochaine et veut faire un barrage sur la rivière pour produire de l'énergie hydroélectrique, est-ce que les Innus vont pouvoir s'y opposer?», demande McClenaghan.

LA POURSUITE À DIMENSION CLIMATIQUE DES JEUNES

Les droits de la nature ne sont cependant pas le seul moyen juridique de s'attaquer à la crise climatique : les militants pour le climat et l'environnement ont aussi planché sur une autre stratégie. La Fondation David Suzuki a en effet lancé le [mouvement Bleu Terre](#) en 2014, qui visait à intégrer le droit à un environnement sain dans le droit canadien en modifiant l'article 7 de la Charte.

Le mouvement n'a pas atteint ses objectifs initiaux, mais il a contribué pour beaucoup à la protection de l'environnement au Canada. Parmi ses bons coups, citons le fait d'avoir encouragé

plus de 30 % des députés à signer un engagement public en faveur des droits environnementaux ainsi que d'avoir contribué à faire passer au Parlement le projet de loi C-28, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Ce projet de loi reconnaît que toute personne au Canada a le droit de vivre dans un environnement sain.


Fraser Thomson est avocat chez [Ecojustice](#), le plus important organisme en droit de l'environnement au Canada, où il représente les sept jeunes de l'Ontario qui poursuivent le gouvernement en justice. Forts de témoignages de 17 experts et de milliers de pages de preuves scientifiques, les demandeurs de l'affaire [Mathur et al.](#) veulent montrer que l'affaiblissement des objectifs climatiques de l'Ontario constitue une violation des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne protégés par la Charte.

L'affaire Mathur, associée au mot-clic #GenClimateAction en langue anglaise, est l'œuvre d'un groupe de jeunes de 12 à 23 ans qui sont de vraies sources d'inspiration. Thomson explique la motivation qui les a conduits au point où ils en sont : «Les jeunes devront assumer les coûts de l'urgence climatique, même s'ils sont ceux qui ont le moins contribué à la situation. Il y a tellement d'éléments en jeu, et le gouvernement a montré à plusieurs reprises qu'il n'était pas prêt à faire le nécessaire.»

Malgré les tentatives du gouvernement pour contrecarrer la poursuite, le groupe a obtenu le droit de faire entendre sa cause. «Il s'agit d'une victoire historique, car c'est la première fois qu'un tribunal canadien affirme que les préjudices causés par les changements climatiques pourraient déclencher l'application de nos droits garantis par la Charte, c'est-à-dire nos droits les plus fondamentaux en vertu de notre constitution», déclare Thomson.

«Les gouvernements, non seulement du Canada, mais du monde entier, peuvent s'attendre à des poursuites de ce type, car les changements climatiques sont une menace à l'existence même, ajoute-t-il. Il est logique que les citoyens habilités à utiliser les instruments conférant les droits de la personne passent justement à l'acte pour essayer de se protéger et de sauver leur avenir.»

Thomson s'est lui-même intéressé à l'action pour le climat lorsqu'il était jeune, mais il affirme que cette menace lui a toujours semblé être un problème lointain. «Les jeunes d'aujourd'hui constatent les effets des



changements climatiques, et ils savent aussi que le compte à rebours est commencé, dit-il. Ils ont beaucoup de connaissances scientifiques. Ils savent que le [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat](#) a déclaré que nous devons réduire fortement nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et ils sont à juste titre désemparés.»

LE RÔLE DES ÉDUCATEURS AUPRÈS DES JEUNES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Selon McClenaghan, les éducateurs peuvent inciter les jeunes à s'engager pour le climat et la protection de l'environnement en consultant le [registre environnemental](#) de leur région.

«Les gens ont le droit de savoir quand une proposition est faite pour un nouveau permis de pollution dans leur quartier et de la commenter si la décision est déraisonnable. C'est un excellent exercice pour que les élèves prennent à cœur de tels enjeux; ils peuvent faire une recherche pour leur quartier et voir si quelque chose qui pourrait les concerner a été publié», explique-t-elle.

Tovah Barocas est présidente de l'organisation caritative [Earth Rangers](#) qui propose une application par laquelle les enfants peuvent entreprendre des missions environnementales. L'organisation se rend également dans les écoles pour animer des réunions d'éducation à la conservation.

Selon Barocas, il est important de mettre les enfants à contribution le plus tôt possible. «Nous gardons souvent les habitudes que nous acquérons pendant l'enfance pour le reste de notre vie, note-t-elle. Nous avons vu avec les générations précédentes que nous passons beaucoup de temps à essayer de casser nos mauvaises habitudes et à réapprendre à neuf afin de réduire notre empreinte environnementale. Il est donc vraiment essentiel d'amener les enfants à acquérir de bonnes habitudes dès le début afin qu'ils deviennent des citoyens responsables à l'âge adulte.»

L'application Earth Rangers, conçue pour les enfants de 6 à 11 ans, propose un avatar et une sélection de missions au cours desquelles les enfants peuvent gagner des points en faisant des choix écologiques, comme la réduction des plastiques à usage unique ou du gaspillage alimentaire à la maison.

Selon Barocas, les conséquences environnementales dévastatrices pour de nombreuses collectivités, comme les inondations et les incendies de forêt, ont suscité des

craintes et des angoisses chez beaucoup d'enfants et d'adolescents. «Donner aux enfants un moyen de changer les choses et de voir l'effet de leurs actions est l'un des principaux moyens de combattre l'écoanxiété en la transformant en écoaction», ajoute-t-elle.

Les enseignants peuvent demander un spectacle gratuit à leur école ou une présentation virtuelle en visitant le site Web d'Earth Rangers. Dans le courant de l'année, l'organisation lancera également sur son site un espace réservé aux éducateurs, avec des ressources et des idées de cours, ainsi qu'un microcrédit de perfectionnement professionnel sur la manière de traiter l'écoanxiété chez les élèves.

Fraser Thomson, qui a vu de ses propres yeux la l'influence que peuvent avoir les jeunes engagés, donne les conseils suivants aux enfants et aux adolescents soucieux de leur environnement : «On est souvent paralysé parce qu'on ne sait pas par où commencer, mais si on regarde le cas des jeunes dans l'affaire Mathur, on constate que tout a commencé à petite échelle, et maintenant ils s'attaquent à certains des plus grands enjeux de la planète. Une fois en mouvement, il est facile de garder la machine en marche et chaque petite action compte.»

Les éléments naturels de notre pays n'ont peut-être pas de droits spécifiques au sens du droit canadien, mais les droits que nous confère la Charte peuvent constituer un motif pour réclamer le respect des promesses de nos dirigeants et ainsi mettre un terme aux changements climatiques. C'est une raison de plus pour laquelle nous devrions tous célébrer ce 40^e anniversaire de nos droits nationaux les plus fondamentaux.

FIONA TAPP est ex-enseignante et administratrice scolaire depuis 13 ans. Elle écrit sur l'éducation, l'art d'être parent et les voyages pour diverses publications, dont *National Geographic*, *The Globe and Mail*, *The Toronto Star*, *The Sunday Times* et bien d'autres encore.

Dans la tête d'un adolescent : enseigner la Charte aux élèves de 9^e année

Par Jeney Gordon

Dans le monde d'aujourd'hui, où les adolescents se penchent sur des enjeux qui vont de l'individualité au genre et peuvent avoir du mal à voir la place qui leur revient dans la société, la Charte canadienne des droits et libertés peut devenir un outil fort important et utile. Je peux en effet dresser des parallèles entre un document qui décrit comment vivre au Canada et la vie que pourraient avoir les adolescents pour mieux naviguer dans un monde de plus en plus compliqué. D'après mon expérience de l'enseignement de la Charte, un excellent moyen de faire le lien entre les priorités d'un jeune de quinze ans et les valeurs véhiculées dans un document de première importance est de se mettre dans la tête d'un adolescent. Je vous propose ici ma petite recette à cet effet.

1 LES ADOLESCENTS AIMENT AVOIR DES RÈGLES ET DES CONSÉQUENCES CLAIRES

Pour commencer toute unité sur l'étude sur la Charte, je préfère d'abord présenter la Déclaration canadienne

des droits. J'aime utiliser l'analogie suivante : «Imaginez qu'un de vos parents impose des règles "officieuses" à la maison, mais que l'autre parent ne fait rien de ce genre. Imaginez maintenant que les règles *réelles* ne puissent pas s'appliquer uniformément parce qu'aucun des deux parents n'a suffisamment d'autorité pour établir la structure et l'orientation nécessaires. Ce serait déroutant.»

Avant la rédaction de la Charte des droits et libertés en 1982, le Canada se trouvait dans ce genre de galère. Même si la Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960, était progressiste pour l'époque, elle n'a pas été intégrée à notre constitution. Son pouvoir était aussi limité aux lois fédérales (le parent avec des règles), ne s'appliquant pas aux lois provinciales ou aux situations générales (le parent sans règles). Quelque chose devait changer.

Les élèves ont alors la possibilité de pointer les avantages et inconvénients de la Déclaration canadienne des droits, puis sont invités à proposer des améliorations. C'est une excellente rampe d'accès à la Charte des droits et libertés.



2 LES ADOLESCENTS COMPRENNENT LES NOTIONS DE PROPRIÉTÉ ET DE POINT DE VUE

Pourquoi la constitution du Canada resterait-elle en territoire britannique et comment pourrions-nous la récupérer? Le Canada cherchait depuis plus de 60 ans un moyen de rapatrier la constitution, mais comme l'adolescent qui jongle avec les notions de possession et de partage avec ses amis et frères et sœurs, il n'était pas de tout repos d'avoir un document entre les mains de plusieurs gouvernements. Le rapatriement n'était en fait que la moitié de la tâche. Il fallait ensuite déterminer quoi en faire.

En proposant des modifications à la Déclaration des droits, les élèves commencent également à se familiariser avec la dynamique politique ayant marqué l'histoire du Canada, notamment le référendum du Québec de 1980, les promesses de réforme du gouvernement fédéral et les tentatives des provinces d'accroître leurs pouvoirs. Chacun voulait sa part du gâteau dans la constitution révisée : la difficulté était de trouver des moyens de mobiliser la contribution des divers groupes d'intérêt. Les élèves doivent trouver des méthodes permettant aux politiciens et acteurs dans le dossier d'échanger des idées afin que soit intégré leur point de vue dans la modification de la constitution.

Tout au long de notre étude de la Charte, les huit **compétences** de l'Alberta sont nommées et intégrées, à commencer par la communication, la pensée critique, la résolution de problèmes et la collaboration. Ces compétences sont fondamentales pour le reste de l'unité, et il est donc essentiel de les mettre en évidence à ce stade précoce.

3 LES ADOLESCENTS SONT SENSIBLES AUX POLÉMIQUES

Que ce soit entre « vrais » ou « faux » amis, les adolescents savent à quel point les conflits peuvent être difficiles. Ils savent que les polémiques peuvent éloigner les gens tout comme leur absence peut favoriser l'amitié. Ainsi, lorsqu'on leur montre les efforts qui ont été déployés

pour élaborer la Charte ainsi que les disputes entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et le travail de collaboration qui ont mené à sa création, les élèves peuvent faire preuve d'empathie. Ils comprennent la méfiance, la colère, la frustration, le soulagement et l'espoir qu'ont pu ressentir les divers intervenants au fil du temps.

Chaque élève reçoit un journal et est invité à relier ses propres expériences à celles des rédacteurs et des contributeurs de l'époque. Ainsi, les élèves peuvent mieux comprendre la genèse de la Charte et bénéficient d'un exutoire pour canaliser leurs émotions. C'est ici que la compétence de bien-être entre en jeu.

4 LES ADOLESCENTS ASPIRENT NATURELLEMENT À PLUS DE LIBERTÉ

L'une de nos premières discussions sur la Charte elle-même est toujours centrée sur les libertés fondamentales énoncées à l'article 2 :

- a) la liberté de conscience et de religion;
- b) la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) la liberté de réunion pacifique;
- d) la liberté d'association.

Comment ces libertés sont-elles devenues fondamentales? Pourquoi ces quatre libertés précisément? Une analyse globale des problèmes survenus au cours des cent dernières années (famine, persécution religieuse et raréfaction des terres, pour n'en citer que quelques-uns) ainsi qu'une étude historique de l'immigration canadienne et des raisons pour lesquelles les gens ont quitté d'autres pays pour venir au Canada apportent des réponses aux élèves.



La liberté ne doit pas être tenue pour acquise. Comme un mineur qui cherche à échapper le plus souvent possible à la surveillance étroite de ses parents, les privilèges accrus sont accompagnés de certaines balises. Les élèves étudient ces balises en écrivant des énoncés conditionnels dans lesquels une liberté fondamentale est liée à une responsabilité.

Voici quelques-uns des énoncés proposés par des élèves dans le passé :

- «Si je veux pouvoir profiter de ma liberté d'expression, alors je dois le faire à un moment, dans un lieu et avec du contenu appropriés.» – Richard
- «Si je veux pouvoir me rassembler avec d'autres personnes, alors je dois m'assurer que mes actions respectent celles du groupe et des autres.» – Tammy
- «Si je veux pouvoir pratiquer la religion de mon choix, alors je dois accepter que les autres aient également la même option.» – Iris
- «Si je veux pouvoir profiter de ma liberté d'expression, alors je dois accepter que tout le monde n'apprécie pas forcément mon point de vue et assumer les conséquences qui en découlent.» – Terry
- «Si je veux être en mesure de manifester publiquement, alors je ne dois pas nuire à la sécurité des autres. Je dois également veiller à ce que mes convictions soient en phase avec les actions des autres et m'excuser des actions qui ne sont pas respectueuses.» – Ivan

Ensuite, les élèves doivent créer un collage personnel d'icônes, d'images, d'illustrations et de petits objets qui témoigne de l'importance d'une liberté choisie. Par des figurines Lego, des artefacts religieux, des autocollants de pare-chocs ou des captures d'écran de médias sociaux, par exemple, les élèves illustrent ce qu'ils comprennent de l'application des libertés fondamentales à eux-mêmes et aux autres Canadiens. Le volet artistique de l'activité encourage les élèves à faire preuve de créativité et à trouver des moyens originaux de présenter de l'information.

5 POUR LES ADOLESCENTS, N'IMPORTENT QUE LEURS DROITS (ET LEURS RESPONSABILITÉS)

Bien que les jeunes aient tendance à avoir une définition très large du concept de droits, ils peuvent mieux voir

comment ils s'appliquent à eux en se concentrant sur chacun des grands droits de la Charte. Ma classe débat des droits linguistiques aux articles 16 à 22 de la Charte et de la logistique de reconnaissance des langues autochtones. Nous examinons comment la [Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents](#) aborde les droits légaux aux articles 7 à 14. Nous étudions également le [cas](#) historique de Steven Truscott. En étudiant les décisions judiciaires à la suite de contestations de droits de la Charte, les élèves peuvent exprimer leurs réflexions sur l'égalité, l'équité et la justice.

Mais c'est souvent vers la fin de l'unité que les choses se corsent, lorsque les élèves évaluent d'autres documents historiques canadiens sous le filtre de la Charte. L'exercice le plus mémorable est sans doute celui de la [Loi sur les Indiens](#) alors que les élèves suggèrent des changements à la *Loi* qui la moderniseraient et l'arrimeraient à la Charte. La tâche fait appel à une panoplie de compétences linguistiques, dont l'écriture persuasive, la recherche, le débat et la prise de parole en public.

6 COMME PRÉVU, LES ADOLESCENTS TESTENT SOUVENT LES LIMITES

Quelles sont les limites de la Charte? Demandez à [Harbhajan Singh](#) ou à [Shalom Schachter](#) pour la question de l'égalité. Demandez à [Southam Inc.](#) ou à [David Oakes](#) pour la question des procédures légales. Demandez à [James Keegstra](#) pour la question de l'absolution.

En défendant les différents points de vue sur ces affaires dans des jeux de rôle, les élèves commencent à apprendre le véritable sens de la justice : l'application impartiale des règles énoncées. Nous analysons également collectivement la frontière étroite qui sépare la lettre de l'intention de la loi. En reconnaissant le rôle de la Cour suprême dans l'application de la justice et le processus clair que suit le Canada pour délimiter la lettre de l'intention, les élèves sont en mesure d'apprécier la structure du gouvernement fédéral du Canada. Ils peuvent également ainsi mieux appréhender les limites à l'intérieur et à l'extérieur de la Charte.

7 LES ADOLESCENTS ONT BEAUCOUP À DIRE

L'étude de la Charte des droits et libertés est essentielle au développement des jeunes Canadiennes et Canadiens, car elle encadre les idéaux collectifs de notre société dans

toute sa diversité et protège ses valeurs, y compris les nombreuses opinions que peuvent avoir les adolescents en leur for intérieur.

Afin qu'ils puissent se faire entendre et véhiculer leurs idéaux de jeunesse, j'ai demandé une année aux élèves d'écrire des lettres au premier ministre. Tout au long de l'étude des libertés, des droits, de la responsabilité et de la justice, les élèves ont pu se familiariser avec la Charte et découvrir l'objectif qu'elle veut accomplir pour tous les citoyens canadiens. Pour ce travail, les élèves devaient évaluer en quoi cet objectif était réellement atteint. Dans leurs lettres, ils ont mis en évidence les points qui, selon eux, devaient être améliorés, ont étayé leurs arguments par des faits et ont formulé des recommandations concrètes.

8 LES ADOLESCENTS ADORENT LES MODES

La Charte des droits et libertés apportait un vent de fraîcheur à l'époque. Ce n'était pas un caprice passager que de vouloir un document traitant des mécanismes législatifs et judiciaires de la nation et énonçant les droits collectifs en nommant les deux groupes centraux dans le développement du Canada. La Charte a établi une norme pour les autres nations sur la manière d'équilibrer les intérêts juridiques, multiculturels et pluralistes.

De nombreux intéressés au sein du Commonwealth ont noté les avantages de la collaboration lors de l'élaboration d'un document d'orientation national. Plus qu'une tendance, la Charte a été considérée comme un exemple, un modèle de développement moderne, une incarnation du progrès.

Au cours de la portion révision de l'unité, les élèves développent les compétences de croissance personnelle et de bien-être dans le contexte de la citoyenneté culturelle et mondiale, les deux autres compétences restantes.

RÉFLEXIONS FINALES

Au cours des six semaines d'étude de la Charte, j'ai vu des élèves devenir passionnés, opiniâtres, équitables, justes, créatifs, contemplatifs, lunatiques, têtus et visionnaires. Ceux qui ont connu le premier ministre Pierre Elliott Trudeau ou les autres créateurs de la Charte disent qu'on pouvait accoler les mêmes qualificatifs au groupe. Mais quelles que soient les complexités de la vie d'adolescent et les nombreuses nuances de la Charte, un trait se

détache par-dessus tout : la joie. Et si on regarde dans le coin inférieur droit de la Charte, on peut y lire une citation de Trudeau lui-même qui résume tout :

« Nous devons maintenant établir les principes de base, les valeurs et les croyances fondamentales qui nous unissent en tant que Canadiens, de sorte que par-delà nos loyautés régionales, nous partageons un style de vie et un système de valeurs qui nous rendent fiers de ce pays qui nous donne tant de liberté et une joie aussi immense. »

JENEY GORDON est administratrice dans une école à charte en milieu rural (maternelle à 9^e année) de 300 élèves en Alberta. Forte de 28 ans d'expérience dans l'éducation, elle se passionne pour l'éducation alternative, l'engagement, la croissance et l'apprentissage continu.

* Les noms des élèves ont été changés.



Peinture d'élève représentant sa compréhension de la Charte.

Pour une justice réelle :

remise en question de l'universalité des droits de la personne

Par Krystal Kavita Jagoo

De nombreux élèves de notre pays ont pu se rendre compte dès leur plus jeune âge qu'ils étaient traités différemment de leurs camarades ou de leurs compatriotes. Ils savent que ce n'est pas bien, mais n'ont pas le vocabulaire ou la tribune pour l'exprimer. Puis ils viennent à l'école et apprennent l'existence de la Charte des droits et libertés, un document qui mentionne que chaque personne au Canada a «droit à la même protection et au même bénéfice de la loi» et a le droit d'être traitée avec respect et dignité.

Selon une **enquête** réalisée par Statistique Canada, la Charte est considérée comme le symbole national le plus important pour les Canadiennes et Canadiens, même plus que le hockey ou le castor. Elle représente la liberté et l'égalité qui sont synonymes de l'identité canadienne. Cependant, ce document si vénéré est-il vraiment universel dans les droits de la personne qu'il promet de protéger?

Il serait peut-être intéressant d'expliquer aux élèves, dans les leçons sur le sujet, que les lois ne fonctionnent pas toujours comme elles sont écrites sur papier. Dans le présent article, nous regarderons certains des points où la Charte n'a pas réussi à pourvoir aux besoins de toutes les personnes de manière équitable.



ATTITUDES OPPRESSIVES

Bien que les droits de la personne et les libertés soient, en théorie, universels et protégés de manière égale pour tous, pour [Masuma Khan](#), ce n'est pas la réalité ici au Canada. Elle fréquentait l'Université Dalhousie en 2017 lorsqu'une publication personnelle sur Facebook concernant le fait de ne pas célébrer le 150^e anniversaire du Canada a entraîné des mesures disciplinaires de l'établissement.

«Ceux qui peuvent s'exprimer dans ce pays ne sont pas des gens qui me ressemblent, dit-elle. Dès que les personnes racisées, en particulier dans le milieu universitaire, parlent d'oppression dans le milieu universitaire, on nous fait souvent taire, on nous sanctionne, on nous retire, on nous renvoie de nos postes ou on nous licencie. Et puis nous avons cette marque qui nous suit partout où nous allons, parce qu'ils nous voient comme des fauteurs de troubles au lieu de simples personnes qui militent activement pour la justice.»

Khan a été traumatisée par la réponse de l'Université Dalhousie au fait qu'elle avait choisi de ne pas célébrer personnellement le 150^e anniversaire du Canada étant donné la façon dont il commémore un génocide. «J'essayais de faire preuve de solidarité, d'ouvrir mon esprit et mon cœur, de créer des liens et de faire quelque chose de concret sur le terrain, explique-t-elle, et mon université m'a jetée en pâture aux loups, à coups d'invectives de suprémacistes blancs. Pendant ce temps, [Jordan Peterson](#) s'en tire peu importe ce qu'il dit. [...] Encore une fois, tout est une question de privilèges et de race.»

À l'autre bout du pays, [Tonya Kent](#), avocate spécialisée dans la défense pénale, se souvient d'un cours de droit à l'Université de la Saskatchewan où quelqu'un lui a demandé ce qu'il en était du racisme inversé, en évoquant le fait que l'école n'acceptait pas l'argent d'un donateur qui souhaitait la destiner à quelqu'un qui n'était pas d'origine autochtone.

Bien qu'il puisse être facile de se dire que l'expérience de Kent n'est typique que des milieux ruraux, elle fait remarquer qu'elle a entendu des histoires similaires de la part d'étudiants en droit qui ont fréquenté l'Université de Toronto et la Osgoode Hall Law School, toutes deux situées au cœur de la plus grande ville du Canada. Le lieu ne change donc pas grand-chose, semble-t-il.

«Comment peut-on dire que nos droits sont les mêmes, s'interroge Kent, alors qu'on traite les gens différemment sur la base de leur race?»

Faisal Bhabha, professeur associé à la Osgoode Hall Law School, décrit les droits de la personne comme étant une religion. «On y souscrit ou pas, dit-il. Je pense que les droits de la personne reflètent des valeurs proches d'une religion, des valeurs morales profondes. Nous le constatons dans l'évolution des droits de la personne. En 1948, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, même les esprits les plus progressistes ne prenaient pas en compte les droits liés à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, par exemple.»

Bhabha a déjà été vice-président du [Tribunal des droits de la personne de l'Ontario](#) où il a interprété et appliqué les droits de la personne. Ce travail, combiné à son expérience de l'inégalité et de la discrimination en tant que personne racisée, le rend critique à l'égard de la Charte, qui est censée garantir des droits universels. «Elle n'est jamais capable de promouvoir une véritable égalité, car elle est liée au capitalisme, à la suprématie blanche et à tous les autres systèmes d'oppression», explique-t-il.

Kent a vu ces systèmes à l'œuvre dans l'exercice de sa profession d'avocat à Toronto. «Lorsqu'il s'agit de la Charte et de l'accès aux droits de la personne fondamentaux, dit-elle, l'accès dépend de la race et de la capacité financière, notamment. Les seuls services juridiques qui sont fournis pro bono sont les services de droit pénal et familial, rien d'autre.»

Il faut de l'argent pour faire respecter bon nombre de droits de la Charte en cas de violation. «Les droits prévus par la Charte ne s'appliquent que lorsque quelqu'un les défend, ajoute Kent. Mais si on perd son emploi à la suite d'une discrimination parce qu'on est membre de la communauté LGBTQ+, noir, une femme, peu importe, la revendication n'est pas couverte par l'aide juridique. Donc si on est marginalisé, on va devoir faire avec et passer à autre chose, en général.»

[Kate Welsh](#), personne blanche allochtone non binaire et handicapée œuvrant dans le domaine des arts, des conseils et de la recherche, comprend bien la situation. En tant que personne qui utilise un déambulateur ou un fauteuil roulant selon les jours, elle a perdu de nombreuses perspectives d'emploi en raison de l'inaccessibilité des lieux.

«Dans les communautés de justice pour les personnes handicapées, au lieu d'avoir des discussions sur le droit à la vie, on discute de la pauvreté des personnes handicapées, explique Welsh. En raison du cycle handicap-pauvreté; de la marginalisation des programmes provinciaux pour les personnes handicapées et de la discrimination en matière

de logement, d'emploi et d'éducation, les personnes handicapées se prévalent de l'[aide médicale à mourir](#), car le Canada ne leur a pas donné le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.»

Bhabha, qui a mené des recherches dans les domaines des droits des personnes handicapées et de l'accès à la justice, connaît bien ces inégalités. «Peu importe à quel point les gens comprennent leurs droits, tout a un coût, dit-il. Une fois que les gens commencent à comprendre que l'application des droits coûte de l'argent, ils remettent en question leur perception de ce qu'on leur a dit à l'école.»

Les droits de la personne sont plus nuancés que la plupart des gens ne le pensent, ajoute-t-il, et c'est pourquoi il est important de parler de ces enjeux avec les élèves plutôt que de les fuir.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉDUCATEUR

Dans le cadre de ses fonctions antérieures de coordonnatrice de la sensibilisation pour une organisation à but non lucratif d'aide aux jeunes, Masuma Khan se souvient d'un atelier scolaire sur l'oppression qui a donné lieu à un débat sur la Charte des droits et libertés. Au cours de la discussion, elle a entendu un enseignant déclarer qu'on peut être un suprémaciste blanc, mais qu'on ne peut alors pas donner son opinion.

Même si l'enseignant n'avait probablement pas l'intention de cautionner la suprématie blanche, Khan trouvait dommage qu'on ait raté l'occasion d'aborder la question de l'intolérance. L'évitement de ces conversations, qu'il soit intentionnel ou non, fait qu'il lui est difficile d'imaginer un moment où les communautés minoritaires seront un jour égales devant la loi.

Lorsque Bhabha repense à ses propres expériences au secondaire, il estime que ses enseignants auraient dû être plus prudents dans l'exercice de leur pouvoir sur les enfants. Même s'ils pensaient faire quelque chose de positif, ils ont pu réduire au silence des élèves marginalisés.

«Je m'intéressais au conflit israélo-palestinien lorsque j'étais au secondaire, du point de vue des droits de la personne», explique-t-il. Mais il y avait un climat où les enseignants «voulait clairement sensibiliser les jeunes à l'antisémitisme, ce qui, bien que nécessaire, avait tendance à aller trop loin, et avait pour effet de réduire au silence les élèves palestiniens ou les personnes qui s'intéressaient au point de vue de la Palestine», explique-t-il.

Selon Bhabha, la situation a entraîné la genèse d'une culture de racisme antipalestinien dans le réseau scolaire public. «C'est malheureux, ajoute-t-il, car la chose met en évidence pour beaucoup d'enfants immigrés que les protections de la Charte ne sont pas appliquées de manière égale.»

UN SENS DE COMMUNAUTÉ POUR LES JEUNES

Les élèves et autres jeunes qui se sentent privés des droits qu'est censée leur conférer la Charte ont encore du pouvoir et peuvent changer les choses. L'un des moyens d'y parvenir est de s'engager dans des organisations qui cherchent à résoudre les problèmes d'inégalité. Kate Welsh recommande le Disability Justice Network of Ontario, qui a un conseil d'action pour les jeunes.

Welsh a également la conviction que les élèves doivent trouver des communautés qui correspondent à leurs intersections. Le lien avec la communauté est crucial, dit Welsh. «Sinon, on peut avoir l'impression de devoir faire les choses par soi-même, de devoir gravir une montagne insurmontable. C'est ainsi que l'oppression systémique nous met K.-O.»

Bhabha abonde dans le même sens. «L'oppression a pour effet de diminuer le sentiment d'identité d'une personne et de bafouer sa dignité, ajoute-t-il. Donc, une personne qui ne pense pas que la société lui accorde la même valeur est moins susceptible d'accéder à ce que la société a à offrir, y compris les services et les institutions qui pourraient contribuer à améliorer son estime en remédiant à l'injustice.»

En faisant équipe avec des gens qui pensent comme eux et en contribuant à un mouvement, les élèves peuvent apprendre à défendre leurs intérêts. Même quelque chose d'aussi informel que de parler avec les aînés peut être bénéfique, note Welsh, car ils sont souvent disposés à conseiller les jeunes sur les moyens de promouvoir l'équité.

«Le but est de grossir le gâteau pour que tout le monde ait sa part», déclare Bhabha.

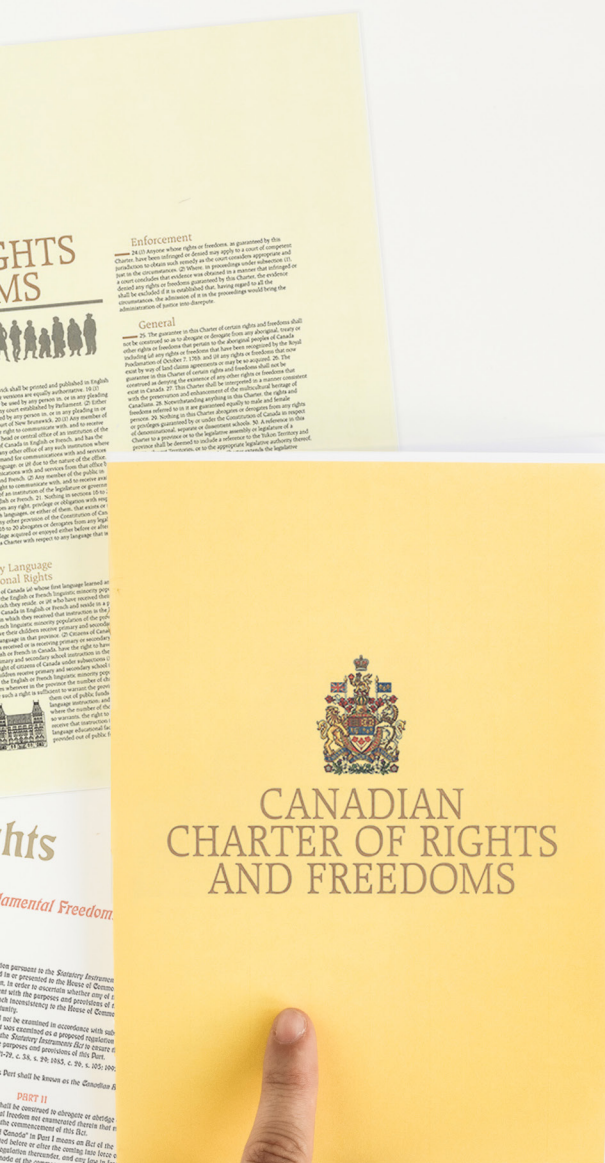
KRYSTAL KAVITA JAGOO, travailleuse sociale agréée et titulaire d'une maîtrise en la matière, est praticienne de l'équité, éducatrice et artiste. Ses textes sont parus dans des publications telles que *Prism*, *Everyday Health*, *Healthline* et *Auto Trader*.

Mieux assimiler l'anglais grâce à la Charte

Par Aleksandra Trivan Johnstone

De nombreux nouveaux arrivants au Canada sentent souvent qu'ils doivent apprendre rapidement. Apprendre une nouvelle langue, trouver ses repères dans un nouveau milieu, comprendre les coutumes et les attentes d'une nouvelle culture, voilà des choses qui peuvent sembler essentielles à la survie. Mais il est important que nos élèves et leurs familles aillent au-delà de la simple survie à la période de transition. Nous voulons qu'ils s'épanouissent et qu'ils se sentent capables de devenir des membres actifs et engagés de leur communauté.

C'est pourquoi j'aime aider mes élèves qui arrivent de l'extérieur du pays à se familiariser avec la Charte canadienne des droits et libertés, et pourquoi je pense qu'il est si important que nous prenions le temps d'aborder le contenu de la Charte en classe.




Enforcement

24(1) Wherever these rights or freedoms are guaranteed by this Charter, they shall be enforceable and enforceable only in such manner and in such conditions as may be prescribed by the laws of Canada.

General

29(1) The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada...

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS



ÉTAPE 1 : INTERPRÉTATION ET ANNOTATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Avant que mes élèves ne se plongent dans la Charte des droits et libertés, nous commençons toujours par examiner la Déclaration canadienne des droits (1960). Document juridique d'importance précurseur de la Charte, la Déclaration des droits présente l'avantage d'être beaucoup plus courte, ce qui en fait un excellent point de départ pour initier les personnes qui apprennent l'anglais aux concepts et au vocabulaire relatifs aux droits de la personne.

En classe, nous lisons chaque article et discutons du sens qu'il peut avoir. Nous ne nous contentons pas de traduire les termes centraux lorsqu'il le faut : nous trouvons des synonymes en anglais et dans les langues maternelles des élèves, afin de les aider à mieux comprendre ces mots et concepts nouveaux. Wordreference.com est une excellente ressource à cette étape.

Ensuite, nous passons en mode visuel. Il existe plusieurs façons de ce faire, ma préférée étant celle des notes autocollantes. Après avoir discuté de chaque droit, les élèves dessinent sur leur note autocollante une image ou un symbole qui, selon eux, le représente le mieux. Ils choisissent ensuite un mot clé de l'article et l'inscrivent quelque part sur la note autocollante avec le synonyme le plus utile qu'ils ont trouvé (dans n'importe quelle langue).

Une fois que nous avons discuté de chaque article, les élèves placent toutes leurs notes autocollantes sur notre «mur des droits». Ils peuvent ensuite prendre connaissance des notes de leurs camarades et ajouter les nouveaux termes ou dessins qu'ils y voient à leur propre feuille de notes. La collection de dessins et de synonymes donne aux élèves l'occasion de voir différentes représentations ou «applications» des droits qu'ils n'auraient peut-être pas envisagées eux-mêmes.

ÉTAPE 2 : ANALYSE ET CRÉATION

Une fois que nous avons interprété la Déclaration des droits et discuté de son importance, je pose aux élèves ma question préférée : «Qu'est-ce qui ne va pas avec la Déclaration?»

Chaque fois, c'est la valse inévitable des visages consternés, avec des bras qui se lèvent d'exaspération, parfois avec un certain emportement pour un effet décuplé. On me demande généralement, sous une forme ou une autre, pourquoi je leur dis que c'est bon si quelque chose ne va pas.

«Pourquoi révisons-nous ce que nous écrivons, même une fois que nous pensons avoir maîtrisé notre art?», demandé-je en retour.

«Pour voir s'il n'y aurait pas des erreurs et les corriger.»

Je les encourage donc à examiner la Déclaration des droits et à voir quelles erreurs ont pu être commises, ou s'il y a quelque chose qui n'a pas été inclus, mais qui, selon eux, aurait dû l'être. Certaines années, les élèves lèvent la main très rapidement, tout désireux de proposer des réponses. D'autres années, on croirait entendre des criquets et c'en est presque pénible.

En fonction de sa formation, de son expérience ou de son éducation culturelle, l'élève peut se sentir réticent à critiquer le gouvernement (même dans un exercice théorique). Pour d'autres, leur éducation peut avoir consisté uniquement à mémoriser des informations véhiculées par des «experts» (l'enseignant ou les auteurs de manuels scolaires), le fait de remettre en question ces informations, aux fins de clarification ou de critique, étant considéré comme un manque de respect.

Parfois, les élèves ont simplement besoin d'un peu d'aide pour faire jaillir leurs idées et, dans ce cas, je trouve que lier la tâche à leur environnement immédiat est souvent efficace. Comme les élèves en anglais langue seconde sont souvent d'âges très différents, j'aime tout particulièrement demander des réponses «uniquement aux élèves les plus âgés. Ils en connaissent plus.»

Je sème toujours le chaos avec cette remarque. Pendant que les élèves débattent pour déterminer si mon approche est juste ou non, j'enchaîne sans faire de vagues : «Qui dit que je ne peux pas choisir en fonction de l'âge?» Il y a généralement quelques élèves qui comprennent rapidement et remarquent que la Déclaration des droits ne prévoit aucune protection contre la discrimination fondée sur l'âge.

Je leur donne le temps de chercher d'autres éléments manquants dans la Déclaration (droits qui, selon eux, devraient être inclus, formes de discrimination à reconnaître, etc.) et de formuler des suggestions de nouveaux articles, seuls ou en groupe. C'est l'occasion idéale de faire des prédictions sur la Charte des droits et libertés.

Les élèves cherchent le terme correct à utiliser pour transmettre leur idée et les synonymes appropriés et créent un symbole. Ils les ajoutent sur une note autocollante, puis ont la possibilité de faire connaître leurs idées à la classe, en expliquant pourquoi il est important de les inclure, avant

de les ajouter à proprement parler à la section des ajouts du mur.

Pour de nombreux élèves, l'expérience peut être très libératrice et valorisante. Les élèves qui viennent de pays dotés d'une législation forte en matière de droits de la personne peuvent être désireux de participer et de donner des exemples de politiques mises en place dans leur pays, ce qui donne une description de ce dont la chose peut avoir l'air en pratique. D'autres élèves, en particulier ceux qui sont venus au Canada pour échapper à un conflit, à la persécution ou à la marginalisation, peuvent s'inspirer de leurs propres expériences pour souligner les libertés ou les protections qui, selon eux, devraient être offertes à tous. Bien que les enseignants doivent être conscients que ces conversations peuvent souvent être difficiles pour certains élèves, elles peuvent leur fournir un moyen de dire des choses qu'ils ne se seraient peut-être pas sentis à l'aise de dire autrement.

Pour tous les élèves, quels que soient leurs antécédents ou leur expérience, des discussions comme celles-ci sont importantes pour valider leurs perspectives et opinions et pour assimiler les droits de la personne ainsi que le vocabulaire associé et leur donner la confiance pour défendre leurs intérêts et ceux des autres.

ÉTAPE 3 : ÉTUDE DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

Après les discussions sur la Déclaration des droits, nous passons à la Charte des droits et libertés (1982). Comme il s'agit d'un document plus long, il peut falloir plus de temps pour passer à travers, mais à ce stade, les élèves peuvent avoir la confiance nécessaire pour s'attaquer à l'interprétation de certains articles de la Charte par eux-mêmes, en petits groupes. Il s'agit d'une excellente façon de structurer la leçon qui donne aux enseignants la possibilité de circuler et d'évaluer la compréhension des élèves, tout en offrant à ces derniers des occasions d'aiguiser leurs compétences en lecture, en résumé, en expression orale et en collaboration.

J'aime demander aux élèves de présenter leur travail dans un diaporama (qui peut facilement être réalisé à l'aide de [Google Slides](#)). Chaque groupe modifie une seule diapositive en y ajoutant des termes clés, des dessins ou des images trouvées en rapport avec l'information. Une explication orale peut être faite directement en classe ou

par voie de notes dictées et enregistrées que les élèves peuvent écouter en dehors des heures de cours. Le diaporama se révèle être une ressource d'étude utile en préparation aux évaluations.

Au fur et à mesure que le travail avance, nous regardons lesquels de nos ajouts à la Déclaration des droits se trouvent dans la Charte et nous déplaçons les notes autocollantes du mur des ajouts au mur des droits. Les nouveaux articles que nous n'avions pas prévus sont également notés sur des notes autocollantes et ajoutés au mur des droits. Nous prenons le temps de discuter de ce qu'ils signifient, des avantages qu'ils offrent et de la manière dont nous voyons ces droits appliqués, ou même non appliqués, dans notre école ou notre communauté.

Si le temps le permet, la dernière étape de l'étude de la Charte est un volet d'intervention, qui permet aux élèves de jouer un rôle actif dans la défense de leurs droits et de ceux des autres membres de leur communauté. Cette activité s'inscrit particulièrement bien dans le cadre du programme d'éducation civique, mais est aussi parfaite pour n'importe quelle classe étudiant la Charte. Individuellement ou en petits groupes, les élèves trouvent un droit qu'ils estiment important, mais qui n'est pas bien respecté à l'école ou dans leur communauté.

Les élèves choisissent le public qui, selon eux, est le plus à même d'apporter des changements significatifs (camarades de classe, administrateurs de l'école, membres de la communauté, conseil municipal, etc.) et choisissent une forme dans laquelle véhiculer leurs suggestions à ce public. Les élèves peuvent envoyer des lettres ou des courriels à leurs destinataires, distribuer des dépliants ou des affiches dans l'école ou utiliser une multitude d'autres formats.

RÉFLEXIONS FINALES

En maintenant un regard critique sur la Charte canadienne des droits et libertés, les élèves d'autres pays développent bien plus qu'un riche vocabulaire ou des compétences d'analyse pointues. Permettre aux élèves d'interagir avec la Charte et de l'utiliser pour poser des gestes concrets dans leur propre vie leur fait voir qu'ils peuvent vraiment prendre la parole dans leur nouvelle communauté.

ALEKSANDRA TRIVAN JOHNSTONE est enseignante d'anglais langue seconde au secondaire au Halton District School Board.

Le rapport humain-nature : les droits des écosystèmes

Par Kelsey McCallum

NIVEAUX :

10^E À 12^E ANNÉE

MATIÈRES :

ÉTUDES

CANADIENNES

ENVIRONNEMENT

ÉTUDES

AUTOCHTONES

ÉTUDES SOCIALES

DURÉE :

3 À 4 COURS



CONCEPTS ABORDÉS

Le présent plan de leçon cherche à mettre en perspective les droits de la nature par rapport aux droits de la personne. Pourquoi la nature devrait-elle avoir des droits? À quoi devraient ressembler ces droits? Les élèves se familiariseront avec la Charte canadienne des droits et libertés et réfléchiront aux révisions qu'on pourrait y apporter pour y intégrer les droits de la nature.



CONTEXTE

La Charte canadienne des droits et libertés a été promulguée le 17 avril 1982 par la reine Elizabeth II. Elle fait partie de la constitution du Canada et représente un élément essentiel de notre démocratie. La Charte protège de nombreux droits et libertés des Canadiens, notamment le droit à l'égalité, la liberté d'expression et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Ces droits sont des droits de la personne, et ils régissent la façon dont les gens au Canada vivent et interagissent, ainsi que leur relation avec le gouvernement. Cependant, dans le contexte des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, les écologistes du monde entier commencent à affirmer que les êtres humains ne sont pas les seuls à mériter des droits.

Une théorie émergente du droit de l'environnement, les «droits de la nature», reconnaît que la nature elle-même a également des droits, qui peuvent être ajoutés à la constitution d'un pays et appliqués par voie de lois ou en accordant une personnalité juridique à des écosystèmes entiers. En reconnaissant l'environnement naturel comme une personne morale, il est possible d'intenter une action en justice directe en cas d'atteinte à celui-ci. À l'opposé, aux yeux de la plupart des lois actuelles, la nature est considérée comme une propriété humaine, et il faut démontrer que tout dommage qui lui est infligé viole les droits de la personne avant de pouvoir agir.

La nature n'est peut-être pas en mesure de se représenter elle-même devant un tribunal, mais de la même manière que les enfants se voient désigner un tuteur pour agir en leur nom, lorsqu'un écosystème est déclaré avoir des droits, il a le droit d'être représenté.



Les représentants des écosystèmes appartiennent souvent à des communautés autochtones locales qui entretiennent une relation de longue date avec l'écosystème en question et savent comment en prendre soin et s'en occuper. Ainsi, le cadre des droits de la nature confère également aux groupes autochtones et à leurs territoires traditionnels un rôle d'intendance doté de pouvoirs juridiques.

Le mouvement pour les droits de la nature est à bien y penser une version moderne des lois autochtones en vigueur depuis longtemps. Dans de nombreuses cultures autochtones, les humains et la nature sont profondément liés. Les connaissances et les systèmes de croyance traditionnels autochtones sont fondés sur l'importance de l'équilibre avec la nature, du respect et de la protection de l'environnement pour les générations futures. Le mouvement pour les droits de la nature adopte ces modes de pensée et cherche à trouver un équilibre entre ce qui est bon pour les êtres humains et ce qui est bon pour la nature et, en définitive, pour la planète dans son ensemble.



OBJECTIFS

Voici les activités à réaliser pour les élèves :

- enrichir leur connaissance de la Charte canadienne des droits et libertés;
- interpréter et analyser les informations et les preuves liées à des affaires juridiques;
- appliquer et extrapoler les droits de la Charte dans différents contextes;
- étudier le processus de modification de la Charte;
- expliquer comment créer des appels à l'action pour des fins données et des destinataires particuliers par divers moyens;
- transmettre leurs idées par divers moyens et dans divers styles.



QUESTIONS CENTRALES

- Comment la Charte peut-elle s'utiliser pour protéger les milieux naturels?
- La nature devrait-elle avoir ses propres droits et, dans l'affirmative, quels devraient être certains de ces droits?
- Que peut-on faire pour établir une relation plus harmonieuse entre l'être humain et la nature?



PREMIÈRE ÉTAPE : DISCUSSION AVEC L'ENSEIGNANT

1. Demandez aux élèves ce qu'ils savent déjà sur les droits et libertés au Canada. Notez leurs réponses.
2. Présentez la Charte canadienne des droits et libertés et expliquez qu'elle fait partie de la constitution du Canada, qui est la loi suprême du pays. Montrez une [copie](#) de la Charte, puis lisez et discutez des droits et libertés qui s'y trouvent avec la classe. Comparez-les avec la liste établie avec les élèves.



- Affichez un diaporama d'images illustrant l'application de différents droits de la Charte (photo de manifestants pour représenter le droit de réunion pacifique ou article de journal pour représenter la liberté de la presse et la liberté d'expression, par exemple). Demandez aux élèves de réfléchir aux droits de la Charte représentés dans chaque image. Terminez le diaporama par l'image d'un environnement naturel sain et demandez à nouveau aux élèves de réfléchir aux droits qui y sont représentés. Présentez-leur le concept de droits de la nature.



DEUXIÈME ÉTAPE :

TRAVAIL DE RÉFLEXION DES ÉLÈVES

Expliquez aux élèves que les lois actuelles traitent souvent la nature comme un bien au profit des gouvernements, des personnes et des entreprises. Aujourd'hui, lorsque des enjeux environnementaux sont soulevés devant les tribunaux, les gens doivent prouver que ces enjeux violent leurs droits individuels, car la nature n'a pas de droits propres. Toutefois, si la nature devait être traitée comme une entité porteuse de droits, les droits de la nature pourraient également être défendus devant les tribunaux, tout comme les droits de la personne.

Comment la chose se traduirait-elle dans la pratique? Ces dernières années, certains écosystèmes entiers se sont vu accorder le statut de personne morale afin que leurs droits puissent être défendus par la loi, puis on a nommé des gardiens (souvent issus de groupes autochtones locaux) pour faire respecter ces droits et représenter l'écosystème devant les tribunaux au besoin.

Les élèves travailleront en groupe pour étudier des exemples de mise en œuvre de droits de la nature dans le monde. Divisez les élèves en cinq groupes, chaque groupe faisant des recherches sur un des cas suivants :

- le fleuve Atrato en Colombie;
- le Gange en Inde;
- la rivière Magpie au Canada;
- Te Urewera en Nouvelle-Zélande;
- la rivière Turag au Bangladesh.

Dans leurs groupes, les élèves répondront aux questions suivantes et feront part de leurs résultats à la classe :

1. Quel est l'écosystème protégé?
2. Pourquoi doit-il être protégé? Résumez brièvement les enjeux environnementaux liés à l'élément naturel.
3. Quelle décision juridique a été prise?
4. Quels sont les droits accordés à l'écosystème?
5. Comment ces droits sont-ils appliqués et qui est responsable de les faire respecter?



Vue du quai sur le Gange à Rishikesh.

En classe, discutez de la manière dont les droits de la nature dans chaque cas se comparent aux droits de la personne décrits dans la Charte des droits et libertés.



TROISIÈME ÉTAPE : RÔLE DES AUTOCHTONES

Regardez la courte vidéo [Connecting Biodiversity to Our Humanity](#) (offerte avec des sous-titres français) sur les visions du monde autochtones et l'intendance des terres. Comme le mentionne brièvement la vidéo, le Canada s'est engagé à protéger 25 % de ses terres et de ses océans d'ici 2025 afin de lutter contre les changements climatiques et la perte de biodiversité. Expliquez aux élèves que la reconnaissance des droits de la nature peut contribuer à atteindre cet objectif, tout en aidant les peuples autochtones à protéger leurs terres.

En équipe de deux ou individuellement, les élèves feront des recherches et choisiront un écosystème au Canada qui, selon eux, devrait avoir ses propres droits. En se servant de la Charte comme guide, ils élaboreront une liste d'au moins cinq droits pour l'élément naturel choisi. Lors de la création de leur liste, dites aux élèves de penser aux points suivants :

- la situation problématique de l'élément naturel;
- les personnes qui ont besoin de l'écosystème et l'utilisation qu'elles en font (nourriture, eau, transport, abri, etc.);
- la possible interférence des droits qu'ils proposent avec les droits des personnes qui ont besoin de l'écosystème;
- les personnes les mieux placées pour protéger l'écosystème;
- les possibilités d'intégration des pratiques d'intendance de l'environnement par les Autochtones.



QUATRIÈME ÉTAPE : ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE

1. PROPOSITION

En tant que partie intégrante de la constitution canadienne, la Charte peut être modifiée si on suit un ensemble de règles strictes, appelées le mode de révision. Ces règles exigent que le gouvernement fédéral ainsi que les deux tiers des provinces (pour autant qu'elles représentent 50 % de la population totale du Canada) approuvent tout changement proposé. Jusqu'à présent, il n'y a eu qu'une modification apportée à la Charte : en 1983, plusieurs ajouts ont été faits à l'article 25, qui traite des droits des peuples autochtones.

Pour la première partie de l'activité de synthèse, chaque élève rédigera une modification à la Charte qui incorporerait les droits de la nature.



2. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

L'un des moyens les plus efficaces d'instaurer un changement est de sensibiliser l'opinion publique à un enjeu donné. L'opinion publique va souvent par la suite faire pression sur les institutions politiques pour qu'elles agissent concrètement.

- Les élèves élaboreront une campagne de sensibilisation pour informer les autres sur les droits de la nature, sur les raisons pour lesquelles ils devraient être ajoutés à la Charte et sur la manière de faire l'ajout, en intégrant les modifications à la Charte proposées dans la première partie.
- La campagne peut se faire dans les médias sociaux, par la rédaction de lettres, au moyen d'affiches ou dans des baladodiffusions. Les élèves sont invités à intégrer plus d'une option pour faire campagne.
- Lors de la création de la campagne, les élèves doivent garder à l'esprit les personnes qui, selon eux, sont les principaux destinataires du message véhiculé et déterminer le meilleur moyen de les atteindre.

3. RÉFLEXIONS ET LIENS

Offrez aux élèves la possibilité de voir le travail de leurs camarades. Vous pouvez organiser pour ce faire une exposition ou leur faire faire des présentations virtuelles ou en personne, par exemple.

Ensuite, les élèves composeront individuellement un court essai en réponse aux questions suivantes :

- Comment jugerais-tu de l'efficacité de ton plan de campagne?
- Apporterais-tu des changements pour améliorer ton travail?
- Qu'est-ce qui t'a le plus fait réfléchir tout au long de l'activité?
- Te reste-t-il des questions sans réponse?
- Quel rôle peux-tu jouer en tant que citoyen pour faire respecter les droits de la nature?



RESSOURCES

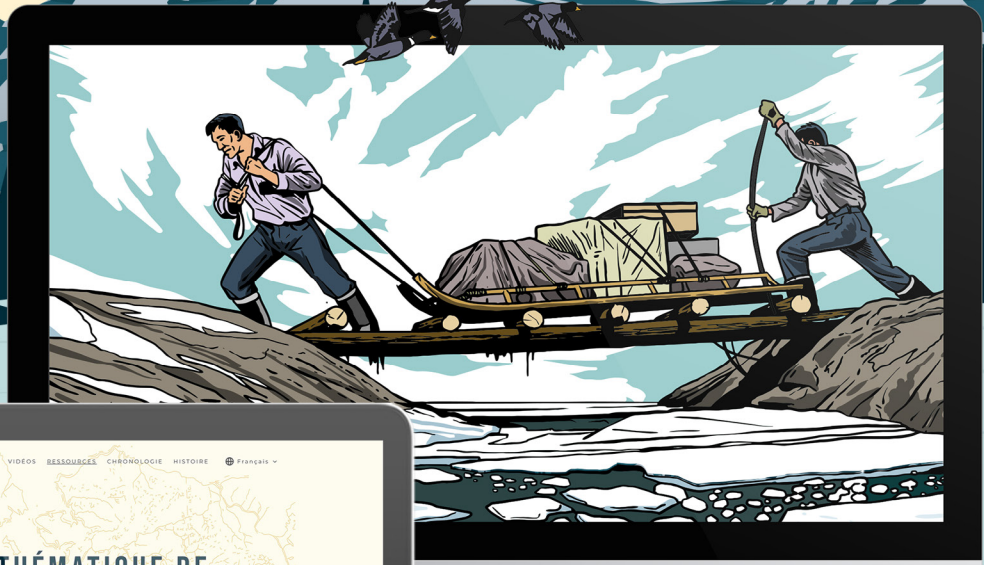
- Le [site Web](#) du ministère de la Justice du Canada propose de nombreuses infographies et ressources pédagogiques utiles pour enseigner la Charte.
- Un autre projet de loi sur les droits de la nature fait actuellement son chemin dans le système juridique du Québec : *Loi conférant des droits au fleuve Saint-Laurent*. Pour en savoir plus sur le projet de loi proposé, consultez [cet article](#) du journal *Métro* du Québec.
- La page [Les droits de la nature : les initiatives canadiennes et étrangères visant à accorder des droits juridiques aux rivières](#) explore les droits de la nature dans le contexte du cadre juridique canadien.



KLONDIKE

LA RUÉE VERS L'OR DE 1896

klondike1896.ca



KLONDIKE LA RUÉE VERS L'OR DE 1896

GALERIE VIDEOS RESSOURCES CHRONOLOGIE HISTOIRE Français

RESSOURCES

POUR DES LEÇONS À THÉMATIQUE DE RUÉE VERS L'OR

Les plans de leçon pour les élèves du primaire et du secondaire abordent les compétences de lecture historique et offrent un regard approfondi sur les événements de la ruée vers l'or.

RESSOURCES POUR LE PRIMAIRE

 STAMPEDE DE LA RUÉE VERS L'OR	 LA RUÉE VERS L'OR	 LA RUÉE VERS L'OR	 LA RUÉE VERS L'OR
Plan de leçon	Document A	Document B	Document C

TEACHMEDIA

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada



TEACHMEDIA

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada